

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
De la Commune de FLEAC

|   |   |
|---|---|
| Nombre de conseillers en exercice: 26<br>- présents: 17<br>- votants: 20<br>dont 3 pouvoirs | Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE, à la mairie de FLEAC le <b>lundi 24 mars 2025</b> sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire. |
|---|---|

Date de la convocation du Conseil municipal : le 12/03/2025

**PRESENTS :**

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, DESACHY, CHEMINADE, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN,

MM. LABROUSSE, CHAUVAUD, GUINET, LAGARDE, LOJEWSKI, NICOLAS

**ABSENTS EXCUSES :**

Mmes BADALIAN, DIABY, GOMES DA COSTA et MM. DAVIAUX, FREMINET, CALANDRAUD, MORIN, MOUHICA, SOGUEL

**POUVOIRS :** De M. SOGUEL à M. LAGARDE

De Mme BADALIAN à Mme CHEMINADE

De M. FREMINET à Mme AUDRA

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Patrick LOJEWSKI

Délibération : 2025-03-12

**Convention tripartite Fléac – Saint-Saturnin et Linars de participation aux coûts de structure du bâtiment de la MJC Serge Gainsbourg pour les activités enfance / jeunesse**

*Rapporteur : Valérie DESACHY*

Comme chaque année, il est proposé d'approuver les termes de la convention à conclure avec les Communes de St Saturnin et de Linars et d'autoriser Mme le Maire à les signer concernant la participation de ces Communes aux coûts de structure du bâtiment communal servant aux activités Enfance Jeunesse de Fléac.

La participation annuelle pour 2025 sur la base des dépenses réalisées en 2024 pour les Communes de St Saturnin et de Linars sera respectivement de :

- 3 000,35 € pour St Saturnin
- 4 285,87 € pour Linars

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**AR Prefecture**

016-211601380-20250324-DCM202503\_12\_01-DE  
Reçu le 25/03/2025  
Publié le 25/03/2025

A l'unanimité des suffrages exprimés, par 20 voix pour, 0 contre, et aucune abstention,

DECIDE

- DE RETENIR les participations précisées ci-dessus ;
- D'APPROUVER les termes des conventions annexées ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à les signer ainsi que tous autres documents afférents.

Fait et délibéré à FLEAC, le 24 mars 2025

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Hélène GINGAST



Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : 25 MARS 2025

Réception du : 25 MARS 2025

Mise en ligne le : 26 MARS 2025

Le Maire, Hélène GINGAST



**Voies de recours :** En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.